

LE PROCÈS-VERBAL INITIAL

FICHE

5

1 Quand rédiger un procès-verbal de constatation ?

L'agent constatateur qui constate une infraction environnementale relevant de ses compétences doit matérialiser ce constat de manière objective, précise et exhaustive dans un PV.

Selon le type d'infraction constatée, l'agent devra en aviser le PR territorialement compétent et/ou le FS, et ce dans le respect des délais prescrits.



D'autres rubriques facultatives peuvent également y figurer, à savoir :

- Annexes ;
- Mesures prises ;
- Renseignements ;
- Auditions ;
- Saisies.

2 Comment rédiger un procès-verbal de constatation ?

NOUVEAU L'annexe XII de l'AGW d'exécution mentionne les rubriques qui figurent dans le PV.

Les rubriques qui doivent obligatoirement y figurer sont les suivantes :

- Informations ;
- Localisation des faits ;
- Constatations ;
- Infraction ;
- Identité du ou des contrevenants.

Différents modèles-types de PV sont disponibles en annexe de cette fiche. Ils ont été déclinés selon qu'ils doivent être adressés au PR et/ou au FS.

Les 4 modèles de PV relatifs à des infractions déclassées et donc destinés au FS sont déclinés en fonction des 4 types de déchets visés dans le cadre du Marathon de la Propreté.

Le 5^{ème} modèle de PV concerne les infractions non déclassées ou mixtes et est destiné au Procureur du Roi territorialement compétent.

PROCES-VERBAL INITIAL

1

Transmis à Mr/Mme le Fonctionnaire sanctionnateur régional/provincial/communal *(enlever la formulation inutile)*
PV n° *(indiquer numéro du PV)*

L'an deux mille vingt-deux, le *(indiquer jour et mois en toutes lettres)* à *(indiquer heure en chiffres)* heures,

NOUS, *(indiquer NOM et prénom de l'agent constatateur)*,

Agent constatateur communal, agent de Police judiciaire (A.P.J.) désigné conformément à l'article D.149 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, chargé de rechercher et constater les infractions en matière de protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire wallon, accompagné de *(indiquer nom et prénom de l'éventuel 2^{ème} agent constatateur qui participe à l'opération de constatation)*, A.P.J. selon les mêmes dispositions légales.

Portons ce qui suit à la connaissance de Monsieur/Madame le Procureur du Roi de *(indiquer arrondissement judiciaire)* les éléments suivants :

INFORMATIONS

2

Ce *(indiquer date au format jj/mm/aaaa)* à *(indiquer heure en chiffres)*, vêtu de notre uniforme *(indiquer dans l'hypothèse où l'agent constatateur le porte)*, dans le cadre de l'opération "Marathon de la propreté" visant l'intensification des contrôles répressifs en matière d'abandon de déchets, Nous effectuons une tournée de surveillance dans la ville de *(indiquer commune contrôlée)*.

LOCALISATIONS DES FAITS

3

(indiquer n° - code postal, commune, éventuellement lieu-dit).

CONSTATATIONS

4

Aux date, heure et lieu précités, Nous constatons la présence d'une personne *(indiquer nom et prénom de la personne se débarrasse d'une canette usagée/un chewing-gum/un mégot/un emballage/un masque buccal/de gants* *(enlever la formulation inutile)* en l' /les *(enlever la formulation inutile)* abandonnant sur la voie publique. (Annexe N°1 : photographie de l'infraction)

Nous interpellons le contrevenant et lui donnons connaissance de nos nom et qualité et lui exhibons notre carte de légitimation *(à indiquer dans l'hypothèse où l'agent le fait)*.

À notre demande, l'intéressé nous présente sa carte d'identité nous permettant ainsi de l'identifier comme étant : *(indiquer nom et prénom du contrevenant)*, *(indiquer n° de registre national)*, domicilié *(indiquer rue et n°)* à *(indiquer code postal, commune)*. (Annexe N°2 : photographie de la carte d'identité)

Nous l'informons ensuite que le fait d'abandonner un déchet sur la voie publique constitue une infraction.

Nous invitons le contrevenant à ramasser son déchet et à l'éliminer correctement.

Enlever la formulation inutile parmi les 2 suivantes :

Le contrevenant ramasse son déchet.

Le contrevenant refuse de ramasser son déchet.

Nous signifions au contrevenant qu'un procès-verbal sera dressé à sa charge et lui sera transmis par recommandé.

PRO JUSTITIA

PERCEPTION IMMÉDIATE

5

Entrez la réponse inutile parmi les 2 suivantes :

Hypothèse N°1 :

Aucune perception immédiate n'est proposée au contrevenant.

Hypothèse N°2 :

Nous proposons au contrevenant une perception immédiate d'un montant de 200 euros et ce conformément aux dispositions de l'article D.174 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement et de l'annexe XVI de l'Arrêté du Gouvernement Wallon modifiant la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement en ce qui concerne la délinquance environnementale. Nous l'informons de son droit de refuser la perception immédiate.

Art. D.174. § 1er. Lors de la constatation d'une des infractions énumérées au paragraphe 4, une perception immédiate peut être proposée au contrevenant par l'agent constatateur pour autant que le fait n'ait causé aucun dommage immédiat à autrui. Cette proposition est formulée dans le procès-verbal dont la copie est adressée au contrevenant conformément à l'article D.166.

(...)

§ 2. L'acceptation de la proposition de perception immédiate, en ce compris de la remise en état, intervient par le paiement du montant prescrit conformément au paragraphe 5, et ce, dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de la notification de la copie du procès-verbal reprenant cette proposition.

Enlever la formulation inutile parmi les 3 suivantes :

- Le contrevenant accepte la perception immédiate, paie par terminal électronique/en espèces (enlever la formulation inutile) et signe le formulaire de perception immédiate. (Annexe N°3 : copie du formulaire de perception immédiate)
- Le contrevenant accepte la perception immédiate et souhaite payer par virement bancaire. Nous l'informons que le formulaire de perception immédiate reprenant les modalités de paiement lui sera communiqué en annexe du procès-verbal qu'il recevra par recommandé. (Annexe N°3 : copie du formulaire de perception immédiate)
- Le contrevenant refuse la perception immédiate. Conformément à l'article D.174 §3 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, nous lui proposons à nouveau par le présent procès-verbal une perception immédiate et l'invitons à payer un montant de 200 euros dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de la notification de ce procès-verbal. (Annexe N°3 : invitation à payer et formulaire de perception immédiate)

Art. D.174 §3 « (...) Lorsque le contrevenant refuse le paiement immédiat, l'agent constatateur peut à nouveau proposer la perception immédiate au moment de l'envoi de la copie du procès-verbal (...) ».

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6

(Champ libre pour d'éventuelles remarques par rapport aux faits constatés, aux contrevenants, constatations, etc.).

7

INFRACTIONS

Selon l'article 7 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets : « § 1er. Il est interdit d'abandonner, de rejeter ou de manipuler les déchets au mépris des dispositions légales et réglementaires ».

Selon l'article 51 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets : « Commet une infraction de deuxième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétole du Livre I^{er} du Code de l'Environnement celui qui contrevient aux articles 3, §§ 1^{er} et 2, 6, [7, §§ 1^{er}, 2 et 3] 8, 10, 14, 19, § 3, et 23 du présent décret ou aux mesures prises pour leur exécution ».

Selon l'article D.198 §1^{er} du Livre I^{er} du Code de l'Environnement :

« Le fonctionnaire sanctionnateur peut prononcer une ou plusieurs des mesures suivantes :

1° une amende administrative dont le montant est fixé à l'alinéa 2 ;

2° la prestation citoyenne définie comme étant une prestation d'intérêt général effectuée par le contrevenant au profit de la collectivité, conformément à la section 2 du présent chapitre ;

3° la médiation telle que définie à l'article D.202.

Le montant de l'amende administrative encourue est :

1° de 150 euros à 200.000 euros pour une infraction de deuxième catégorie ; (...) ».

(Faire référence aussi au Règlement Général de Police si les infractions y sont reprises)

IDENTITE DU (DES) CONTREVENANT(S)

8

Nous identifions le contrevenant comme étant le nommé :

Nom : Domicile :
Prénom : Registre national :

COPIE CONTREVENANT(S)

9

Conformément aux dispositions de l'article D.166 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, une copie du présent est envoyée par courrier recommandé ce jour à l'adresse du contrevenant, *(indiquer NOM et prénom du contrevenant)*. (Annexe 4 : preuve de l'envoi au contrevenant)

ANNEXES

10

Annexe N°1 : Photographie de l'infraction.

Annexe N°2 : Photographie de la carte d'identité du contrevenant.

Annexe N°3 : Copie du formulaire de perception immédiate *(si une perception immédiate a été proposée et acceptée)* / Invitation à payer et formulaire de perception immédiate *(si une perception immédiate a été proposée et refusée)*

Annexe N°4 : Preuve d'envoi au contrevenant.

CLÔTURE PV

11

Pour rappel, tout devoir complémentaire concernant le présent dossier est à transmettre à : *(indiquer service et adresse de la commune)*

Dont acte,

Clos à *(indiquer lieu de clôture du PV)*, le *(indiquer date de la clôture du PV en format jj/mm/aaaa)*.

Le verbalisant,

(indiquer nom et prénom de l'agent constatateur), en qualité d'agent constatateur de la commune de *(indiquer nom de la commune)*

Signature

1 Rubrique « Procès-verbal initial »

Un PVi est le premier PV rédigé afin de porter des faits punissables nouveaux à la connaissance du PR ou du FS.

Dans cette rubrique, outre la date et l'heure de rédaction du PV, le ou les agents constatateurs ayant participé au contrôle devront décliner leur identité en mentionnant leur nom, prénom ainsi que leur qualité.

2 Rubrique « Informations »

L'agent constatateur précise de manière chronologique les circonstances du contrôle qui ont entraîné la rédaction du PV, en l'occurrence, dans le cadre de cette campagne, une opération de contrôle « Marathon de la Propreté ». La date et l'heure précise des faits doivent y être mentionnées.

3 Rubrique « Localisation des faits »

Le lieu précis des faits constituant la localisation de l'endroit où l'infraction a été commise est précisé dans cette rubrique. Ce lieu permet de définir la compétence territoriale du PR en charge du dossier.

4 Rubrique « Constatations »

Dans cette section, l'agent constatateur doit consigner les constatations relatives aux éléments constitutifs de l'infraction et les circonstances y afférentes qu'il a personnellement constatées dans le cadre de ses fonctions. Les photographies prises lors du constat et permettant d'étayer les faits sont mentionnées comme présentes en annexes.

Ces constatations ont force probante jusqu'à preuve du contraire.

5 Rubrique « Perception immédiate »

Dans cette rubrique, il y a lieu de faire état de l'éventuelle proposition de perception immédiate et, le cas échéant, de son acceptation et paiement. Il convient également d'indiquer comme présent en annexe, le formulaire de perception immédiate complété lors du contrôle ou l'invitation à payer accompagné du formulaire de perception immédiate.

6 Rubrique « Informations complémentaires »

Il s'agit d'informations objectives pouvant intéresser les destinataires du PV pour leur compréhension du dossier ou leur prise de décision : des informations techniques, des déductions que le verbalisant peut faire par rapport à ses constatations, ses appréciations personnelles techniques ou les informations qu'il obtient par ailleurs ou ultérieurement.

Ces éléments rapportés ne bénéficient pas de la force probante particulière jusqu'à preuve contraire.

7 Rubrique « Infractions »

Dans cette rubrique, le texte de l'article 7 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets est intégralement repris.

La catégorie de l'infraction rapportée est également indiquée (article 51 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets).

Les sanctions encourues pour cette catégorie sont aussi mentionnées (article D.178 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement pour les infractions non déclassées ou mixtes et article D.198 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement pour les infractions déclassées).

Il y a également lieu de faire référence au Règlement Général de Police si les infractions constatées y sont reprises.

8Rubrique « *Identité du (des) contrevenant(s)* »

Cette partie du PV mentionne les informations nécessaires à l'identification du contrevenant.

Dans le cas d'une infraction déclassée, le PV sera uniquement dressé à charge d'une personne physique.

En ce qui concerne les infractions non déclassées et/ou mixtes, le PV sera dressé à charge d'une personne morale. Exemple : une société de confection de bijoux qui abandonne les emballages plastiques des perles aux abords de son entreprise.

Dans le cas d'une personne physique :	
Nom :	Etat civil :
Prénom(s) :	Domicile :
Nationalité :	Téléphone :
Né(e) à : le	Registre national n° :
Dans le cas d'une personne morale :	
Dénomination :	<u>Représentée par</u> :
Forme juridique :	Nom :
Siège social :	Prénom(s) :
Siège d'exploitation :	Nationalité :
N° d'entreprise :	Né(e) à : le
N° d'unité d'établissement :	Etat civil :
	Domicile :
	Téléphone :
	Registre national n°
	N° entreprise :
	Qualité au sein de la société :

Il est à noter qu'un PV peut être dressé à charge d'un mineur d'âge de plus de 14 ans ayant commis une infraction.

9Rubrique « *Copie contrevenant(s)* »

L'agent verbalisant doit mentionner les destinataires des copies du PV. À ce titre, il indique qu'une copie du PV est envoyée au contrevenant et la présence en annexe de la preuve d'envoi.

Lorsque le contrevenant est une personne morale, la copie du PV doit être envoyée à l'adresse du siège social et une seconde copie est envoyée à l'adresse privée de la

personne physique identifiée comme représentant en justice de la société, capable juridiquement d'agir au nom de la personne morale. Exemple : la frieterie « Comme chez Robert » SA qui a commis une infraction se verra recevoir une copie du PV dressé à sa charge par l'agent constatateur. Celui-ci enverra également une copie à l'administrateur délégué à la représentation en justice de la société.

10 Rubrique « Annexes »

L'agent verbalisant doit joindre au PV les annexes relatives aux faits constatés qu'il doit numéroté et parapher. Il mentionne donc dans cette rubrique le nombre d'annexes que comporte le procès-verbal.

Une annexe peut être utilisée, selon la nature du PV rédigé, pour transmettre :

- Un plan ou un croquis ;
- Un dossier photographique ;
- Une proposition de perception immédiate ;
- Un courrier reçu, tout document pouvant intéresser le PV rédigé ;
- Une attestation de frais pour remise en état (enlèvement déchets, ...).

Un modèle d'annexes à joindre au PV est également disponible en fin de fiche.

11 Rubrique « Clôture PV »

L'agent finalise le PV en mentionnant la date de clôture de celui-ci.

Dans le cas des infractions non déclassées et/ou mixtes, il y a également lieu d'indiquer qu'une copie du PV est envoyée au fonctionnaire sanctionnateur.

Il signe également le PV et paraphé chacune de ses pages.



3 Quelles sont les modalités d'envoi du procès-verbal ?

Il y a lieu de distinguer les modalités d'envoi selon le type d'infraction, à savoir les infractions non déclassées et/ou mixtes et les infractions déclassées.

Deux modèles de courrier-types sont disponibles en fin de fiche : l'un concernant l'envoi de la proposition de perception immédiate au contrevenant, et l'autre concernant l'envoi du PV au contrevenant.

3.1 Infractions non déclassées et/ou mixtes


L'agent constatateur qui a constaté une infraction non déclassée et/ou mixte envoie :


- **au contrevenant**, par recommandé, **une copie** du PV **dans les 30 jours de la clôture du PV.** 
Au-delà de ce délai, **le PV perd sa force probante** et vaut comme simple renseignement.
- **au Procureur du Roi** territorialement compétent, 
l'original du PV et une preuve d'envoi du recommandé au contrevenant

dans les 5 jours ouvrables de l'envoi au contrevenant.

- **au fonctionnaire sanctionnateur** compétent (régional ou communal), **une copie** du PV, **dans les 5 jours ouvrables** de l'envoi au contrevenant.

3.2 Infractions déclassées

 Lorsque le constat d'infraction concerne une **infraction déclassée**, l'agent constatateur envoie :

- **au contrevenant**, par recommandé, **une copie** du PV **dans les 30 jours de la clôture du PV.** 
- **au fonctionnaire sanctionnateur** compétent (régional ou communal), **l'original du PV** et une preuve d'envoi du recommandé au contrevenant **dans les 5 jours ouvrables** de l'envoi au contrevenant.

Le PV sera envoyé au FS communal si l'infraction est prévue dans le règlement communal et qu'elle a été constatée par un agent constatateur au niveau local (agent communal, bourgmestre, police locale, ...).



4 Quelles sont les personnes habilitées à recevoir les informations contenues dans un PV ?

Les agents constatateurs sont tenus à un devoir absolu de discrétion en ce qui concerne toute donnée à caractère personnel afin de protéger la sphère de la vie privée. Ils ne peuvent utiliser ces données que pour l'exercice de leur fonction.

Les seules personnes habilitées à recevoir ce type d'information sont uniquement :

- les agents constatateurs ;
- les bourgmestres ;
- les Procureurs du Roi ;
- les fonctionnaires sanctionnateurs ;
- les membres du cadre opérationnel de la Police fédérale et de la Police locale.

Références légales :

- Article 29 du Code d'Instruction Criminelle
- Article D.166 du décret délinquance

Annexes

1

Modèle de PV à destination du FS pour un abandon de déchet (emballage, mégot, canette, chewing-gum, masque buccal, gants)

2

Modèle de PV à destination du FS pour un abandon de déchet (déjection canine)

3

Modèle de PV à destination du FS pour un abandon de déchet organique

4

Modèle de PV à destination du FS pour un abandon de déchet (sac poubelle, bidon d'huile, récipient de 200l, déchet inerte, déchets amiantifères)

5

Modèle de PV à destination du PR pour un abandon de déchet par une personne morale dans le cadre de l'exercice habituel de son activité

6

Modèle d'annexe au PV

7

Modèle de courrier de proposition de perception immédiate

8

Modèle de courrier d'envoi du PV au contrevenant

5 Annexes

5.1 Modèle de PV à destination du FS pour un abandon de déchet (emballage, mégot, canette, chewing-gum, masque buccal, gants)



PROCES-VERBAL INITIAL

Transmis à Mr/Mme le Fonctionnaire sanctionnateur régional/provincial/communal *(enlever la formulation inutile)*

PV n° *(indiquer numéro du PV)*

L'an deux mille vingt-deux, le *(indiquer jour et mois en toutes lettres)* à *(indiquer heure en chiffres)* heures,

NOUS, *(indiquer NOM et prénom de l'agent constatateur)*,

Agent constatateur communal, agent de Police judiciaire (A.P.J.) désigné conformément à l'article D.149 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, chargé de rechercher et constater les infractions en matière de protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire wallon, accompagné de *(indiquer nom et prénom de l'éventuel 2^{ème} agent constatateur qui participe à l'opération de constatation)*, A.P.J. selon les mêmes dispositions légales.

Portons ce qui suit à la connaissance de Monsieur/Madame le Procureur du Roi de *(indiquer arrondissement judiciaire)* les éléments suivants :

INFORMATIONS

Ce *(indiquer date au format jj/mm/aaaa)* à *(indiquer heure en chiffres)*, vêtu de notre uniforme *(à indiquer dans l'hypothèse où l'agent constatateur le porte)*, dans le cadre de l'opération "Marathon de la propreté" visant l'intensification des contrôles répressifs en matière d'abandon de déchets, Nous effectuons une tournée de surveillance dans la ville de *(indiquer commune contrôlée)*.

LOCALISATION DES FAITS

(indiquer rue, n° - code postal, commune, éventuellement lieu-dit).

CONSTATATIONS

Aux date, heure et lieu précités, Nous constatons la présence d'une personne qui se débarrasse d'une canette usagée/un chewing-gum/un mégot/un emballage/un masque buccal/de gants *(enlever la formulation inutile)* en l' /les *(enlever la formulation inutile)* abandonnant sur la voie publique. (Annexe N°1 : photographie de l'infraction)

Nous interpellons le contrevenant et lui donnons connaissance de nos nom et qualité et lui exhibons notre carte de légitimation *(à indiquer dans l'hypothèse où l'agent le fait)*.

À notre demande, l'intéressé nous présente sa carte d'identité nous permettant ainsi de l'identifier comme étant : *(indiquer nom et prénom du contrevenant)*, *(indiquer n° de registre national)*, domicilié *(indiquer rue et n°)* à *(indiquer code postal, commune)*. (Annexe N°2 : photographie de la carte d'identité)

Nous l'informons ensuite que le fait d'abandonner un déchet sur la voie publique constitue une infraction.

Nous invitons le contrevenant à ramasser son déchet et à l'éliminer correctement.

Enlever la formulation inutile parmi les 2 suivantes :

Le contrevenant ramasse son déchet.

Le contrevenant refuse de ramasser son déchet.

Nous signifions au contrevenant qu'un procès-verbal sera dressé à sa charge et lui sera transmis par recommandé.

PERCEPTION IMMÉDIATE

Enlever l'hypothèse inutile parmi les 2 suivantes :

Hypothèse N°1 :

Aucune perception immédiate n'est proposée au contrevenant.

Hypothèse N°2 :

Nous proposons au contrevenant une perception immédiate d'un montant de 200 euros et ce conformément aux dispositions de l'article D.174 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement et de l'annexe XVI de l'Arrêté du Gouvernement Wallon modifiant la partie réglementaire du Livre I^{er} du Code de l'Environnement en ce qui concerne la délinquance environnementale. Nous l'informons de son droit de refuser la perception immédiate.

Art. D.174. § 1er. Lors de la constatation d'une des infractions énumérées au paragraphe 4, une perception immédiate peut être proposée au contrevenant par l'agent constatateur pour autant que le fait n'ait causé aucun dommage immédiat à autrui. Cette proposition est formulée dans le procès-verbal dont la copie est adressée au contrevenant conformément à l'article D.166.

(...)

§ 2. L'acceptation de la proposition de perception immédiate, en ce compris de la remise en état, intervient par le paiement du montant prescrit conformément au paragraphe 5, et ce, dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de la notification de la copie du procès-verbal reprenant cette proposition.

Enlever la formulation inutile parmi les 3 suivantes :

- Le contrevenant accepte la perception immédiate, paie par terminal électronique/en espèces (enlever la formulation inutile) et signe le formulaire de perception immédiate. (Annexe N°3 : copie du formulaire de perception immédiate)
- Le contrevenant accepte la perception immédiate et souhaite payer par virement bancaire. Nous l'informons que le formulaire de perception immédiate reprenant les modalités de paiement lui sera communiqué en annexe du procès-verbal qu'il recevra par recommandé. (Annexe N°3 : copie du formulaire de perception immédiate)
- Le contrevenant refuse la perception immédiate. Conformément à l'article D.174 §3 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, nous lui proposons à nouveau par le présent procès-verbal une perception immédiate et l'invitons à payer un montant de 200 euros dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de la notification de ce procès-verbal. (Annexe N°3 : invitation à payer et formulaire de perception immédiate)

Art. D.174 §3 « (...) Lorsque le contrevenant refuse le paiement immédiat, l'agent constatateur peut à nouveau proposer la perception immédiate au moment de l'envoi de la copie du procès-verbal (...) ».

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(Champ libre pour d'éventuelles remarques par rapport aux faits constatés, aux contrevenants, constat de récidive...).

PRO JUSTITIA

INFRACTIONS

Selon l'article 7 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets : « § 1er. Il est interdit d'abandonner, de rejeter ou de manipuler les déchets au mépris des dispositions légales et réglementaires ».

Selon l'article 51 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets : « Commet une infraction de deuxième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décréte du Livre I^{er} du Code de l'Environnement celui qui contrevient aux articles 3, §§ 1^{er} et 2, 6, [7, §§ 1^{er}, 2 et 3] 8, 10, 14, 19, § 3, et 23 du présent décret ou aux mesures prises pour leur exécution ».

Selon l'article D.198 §1^{er} du Livre I^{er} du Code de l'Environnement :

« Le fonctionnaire sanctionneur peut prononcer une ou plusieurs des mesures suivantes :

1° une amende administrative dont le montant est fixé à l'alinéa 2 ;

2° la prestation citoyenne définie comme étant une prestation d'intérêt général effectuée par le contrevenant au profit de la collectivité, conformément à la section 2 du présent chapitre ;

3° la médiation telle que définie à l'article D.202.

Le montant de l'amende administrative encourue est :

1° de 150 euros à 200.000 euros pour une infraction de deuxième catégorie ; (...) ».

(Faire référence aussi au Règlement Général de Police si les infractions y sont reprises)

IDENTITE DU (DES) CONTREVENANT(S)

Nous identifions le contrevenant comme étant le nommé :

Nom :

Domicile :

Prénom :

Registre national :

COPIE CONTREVENANT(S)

Conformément aux dispositions de l'article D.166 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, une copie du présent est envoyée par courrier recommandé ce jour à l'adresse du contrevenant, *(indiquer NOM et prénom du contrevenant)*. (Annexe 4 : preuve de l'envoi au contrevenant)

ANNEXES

Annexe N°1 : Photographie de l'infraction.

Annexe N°2 : Photographie de la carte d'identité du contrevenant.

Annexe N°3 : Copie du formulaire de perception immédiate *(si une perception immédiate a été proposée et acceptée)* / Invitation à payer et formulaire de perception immédiate *(si une perception immédiate a été proposée et refusée)*.

Annexe N°4 : Preuve d'envoi au contrevenant.

CLÔTURE PV

Pour rappel, tout devoir complémentaire concernant le présent dossier est à transmettre à : *(indiquer service et adresse de la commune)*

Dont acte,

Clos à *(indiquer lieu de clôture du PV)*, le *(indiquer date de la clôture du PV en format jj/mm/aaaa)*.

Le verbalisant,

(indiquer nom et prénom de l'agent constatateur), en qualité d'agent constatateur de la commune de *(indiquer nom de la commune)*

Signature

5.2 Modèle de PV à destination du FS pour un abandon de déchet (déjection canine)



PROCES-VERBAL INITIAL

**Transmis à Mr/Mme le Fonctionnaire sanctionnateur
régional/provincial/communal** *(enlever la formulation inutile)*

PV n° *(indiquer numéro du PV)*

L'an deux mille vingt-deux, le *(indiquer jour et mois en toutes lettres)* à *(indiquer heure en chiffres)* heures,

NOUS, *(indiquer NOM et prénom de l'agent constatateur)*,

Agent constatateur communal, agent de Police judiciaire (A.P.J.) désigné conformément à l'article D.149 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, chargé de rechercher et constater les infractions en matière de protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire wallon, accompagné de *(indiquer nom et prénom de l'éventuel 2^{ème} agent constatateur qui participe à l'opération de constatation)*, A.P.J. selon les mêmes dispositions légales.

Portons ce qui suit à la connaissance de Monsieur/Madame le Fonctionnaire sanctionnateur régional/provincial/communal *(enlever la formulation inutile)* les éléments suivants :

INFORMATIONS

Ce *(indiquer date au format jj/mm/aaaa)* à *(indiquer heure en chiffres)*, vêtu de notre uniforme *(à indiquer dans l'hypothèse où l'agent constatateur le porte)*, dans le cadre de l'opération "Marathon de la propreté" visant l'intensification des contrôles répressifs en matière d'abandon de déchets, Nous effectuons une tournée de surveillance dans la ville de *(indiquer commune contrôlée)*.

LOCALISATION DES FAITS

(indiquer rue, n° - code postal, commune, éventuellement lieu-dit).

CONSTATATIONS

Aux date, heure et lieu précités, Nous constatons la présence d'une personne accompagnée d'un chien faisant ses besoins sur la voie publique. Nous observons que la personne ne ramasse pas la déjection canine. (Annexe N°1 : photographie de l'infraction)

Nous interpellons le contrevenant et lui donnons connaissance de nos nom et qualité et lui exhibons notre carte de légitimation *(à indiquer dans l'hypothèse où l'agent le fait)*.

À notre demande, l'intéressé nous présente sa carte d'identité nous permettant ainsi de l'identifier comme étant : *(indiquer nom et prénom du contrevenant)*, *(indiquer n° de registre national)*, domicilié *(indiquer rue et n°)* à *(indiquer code postal, commune)*. (Annexe N°2 : photographie de la carte d'identité)

Nous l'informons ensuite que le fait d'abandonner une déjection canine sur la voie publique constitue une infraction.

Nous invitons le contrevenant à ramasser la déjection canine et à l'éliminer correctement.

Enlever la formulation inutile parmi les 2 suivantes :

Le contrevenant ramasse la déjection canine.

Le contrevenant refuse de ramasser la déjection canine.

Nous signifions au contrevenant qu'un procès-verbal sera dressé à sa charge et lui sera transmis par recommandé.

PERCEPTION IMMÉDIATE

Enlever l'hypothèse inutile parmi les 2 suivantes :

Hypothèse N°1 :

Aucune perception immédiate n'est proposée au contrevenant.

Hypothèse N°2 :

Nous proposons au contrevenant une perception immédiate d'un montant de 100 euros et ce conformément aux dispositions de l'article D.174 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement et de l'annexe XVI de l'Arrêté du Gouvernement Wallon modifiant la partie réglementaire du Livre I^{er} du Code de l'Environnement en ce qui concerne la délinquance environnementale. Nous l'informons de son droit de refuser la perception immédiate.

Art. D.174. § 1er. Lors de la constatation d'une des infractions énumérées au paragraphe 4, une perception immédiate peut être proposée au contrevenant par l'agent constatateur pour autant que le fait n'ait causé aucun dommage immédiat à autrui. Cette proposition est formulée dans le procès-verbal dont la copie est adressée au contrevenant conformément à l'article D.166.

(...)

§ 2. L'acceptation de la proposition de perception immédiate, en ce compris de la remise en état, intervient par le paiement du montant prescrit conformément au paragraphe 5, et ce, dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de la notification de la copie du procès-verbal reprenant cette proposition.

Enlever la formulation inutile parmi les 3 suivantes :

- Le contrevenant accepte la perception immédiate, paie par terminal électronique/en espèces (*enlever la formulation inutile*) et signe le formulaire de perception immédiate. (Annexe N°3 : copie du formulaire de perception immédiate)
- Le contrevenant accepte la perception immédiate et souhaite payer par virement bancaire. Nous l'informons que le formulaire de perception immédiate reprenant les modalités de paiement lui sera communiqué en annexe du procès-verbal qu'il recevra par recommandé. (Annexe N°3 : copie du formulaire de perception immédiate)
- Le contrevenant refuse la perception immédiate. Conformément à l'article D.174 §3 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, nous lui proposons à nouveau par le présent procès-verbal une perception immédiate et l'invitons à payer un montant de 100 euros dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de la notification de ce procès-verbal. (Annexe N°3 : invitation à payer et formulaire de perception immédiate)

Art. D.174 §3 « (...) Lorsque le contrevenant refuse le paiement immédiat, l'agent constatateur peut à nouveau proposer la perception immédiate au moment de l'envoi de la copie du procès-verbal (...) ».

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(Champ libre pour d'éventuelles remarques par rapport aux faits constatés, aux contrevenants, constat de récidive...).

PRO JUSTITIA

INFRACTIONS

Selon l'article 7 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets : « § 1er. Il est interdit d'abandonner, de rejeter ou de manipuler les déchets au mépris des dispositions légales et réglementaires ».

Selon l'article 51 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets : « Commet une infraction de deuxième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétole du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement celui qui contrevient aux articles 3, §§ 1^{er} et 2, 6, [7, §§ 1^{er}, 2 et 3] 8, 10, 14, 19, § 3, et 23 du présent décret ou aux mesures prises pour leur exécution ».

Selon l'article D.198 §1^{er} du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement :

« Le fonctionnaire sanctionnateur peut prononcer une ou plusieurs des mesures suivantes :

1^o une amende administrative dont le montant est fixé à l'alinéa 2 ;

2^o la prestation citoyenne définie comme étant une prestation d'intérêt général effectuée par le contrevenant au profit de la collectivité, conformément à la section 2 du présent chapitre ;

3^o la médiation telle que définie à l'article D.202.

Le montant de l'amende administrative encourue est :

1^o de 150 euros à 200.000 euros pour une infraction de deuxième catégorie ; (...) ».

(Faire référence aussi au Règlement Général de Police si les infractions y sont reprises)

IDENTITE DU (DES) CONTREVENANT(S)

Nous identifions le contrevenant comme étant le nommé :

Nom :

Domicile :

Prénom :

Registre national :

COPIE CONTREVENANT(S)

Conformément aux dispositions de l'article D.166 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, une copie du présent est envoyée par courrier recommandé ce jour à l'adresse du contrevenant, (indiquer NOM et prénom du contrevenant). (Annexe 4 : preuve de l'envoi au contrevenant)

ANNEXES

Annexe N°1 : Photographie de l'infraction.

Annexe N°2 : Photographie de la carte d'identité du contrevenant.

Annexe N°3 : Copie du formulaire de perception immédiate (si une perception immédiate a été proposée et acceptée) / Invitation à payer et formulaire de perception immédiate (si une perception immédiate a été proposée et refusée).

Annexe N°4 : Preuve d'envoi au contrevenant.

CLÔTURE PV

Pour rappel, tout devoir complémentaire concernant le présent dossier est à transmettre à : (indiquer service et adresse de la commune)

Dont acte,

Clos à (indiquer lieu de clôture du PV), le (indiquer date de la clôture du PV en format jj/mm/aaaa).

Le verbalisant,

(indiquer nom et prénom de l'agent constatateur), en qualité d'agent constatateur de la commune de (indiquer nom de la commune)

Signature

5.3 Modèle de PV à destination du FS pour un abandon de déchet organique



PROCES-VERBAL INITIAL

Transmis à Mr/Mme le Fonctionnaire sanctionnateur régional/provincial/communal *(enlever la formulation inutile)*

PV n° *(indiquer numéro du PV)*

L'an deux mille vingt-deux, le *(indiquer jour et mois en toutes lettres)* à *(indiquer heure en chiffres)* heures,

NOUS, *(indiquer NOM et prénom de l'agent constatateur)*,

Agent constatateur communal, agent de Police judiciaire (A.P.J.) désigné conformément à l'article D.149 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, chargé de rechercher et constater les infractions en matière de protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire wallon, accompagné de *(indiquer nom et prénom de l'éventuel 2^{ème} agent constatateur qui participe à l'opération de constatation)*, A.P.J. selon les mêmes dispositions légales.

Portons ce qui suit à la connaissance de Monsieur/Madame le Fonctionnaire sanctionnateur régional/provincial/communal *(enlever la formulation inutile)* les éléments suivants :

INFORMATIONS

Ce *(indiquer date au format jj/mm/aaaa)* à *(indiquer heure en chiffres)*, vêtu de notre uniforme *(à indiquer dans l'hypothèse où l'agent constatateur le porte)*, dans le cadre de l'opération "Marathon de la propreté" visant l'intensification des contrôles répressifs en matière d'abandon de déchets, Nous effectuons une tournée de surveillance dans la ville de *(indiquer commune contrôlée)*.

LOCALISATION DES FAITS

(indiquer rue, n° – code postal, commune, éventuellement lieu-dit).

CONSTATATIONS

Aux date, heure et lieu précités, Nous constatons la présence d'une personne qui se débarrasse de ses tontes de pelouse/sa pelure de banane *(adapter selon le déchet organique constaté)* en les/l' *(enlever la formulation inutile)* abandonnant sur la voie publique. (Annexe N°1 : photographie de l'infraction)

Nous interpellons le contrevenant et lui donnons connaissance de nos nom et qualité et lui exhibons notre carte de légitimation *(à indiquer dans l'hypothèse où l'agent le fait)*.

À notre demande, l'intéressé nous présente sa carte d'identité nous permettant ainsi de l'identifier comme étant : *(indiquer nom et prénom du contrevenant)*, *(indiquer n° de registre national)*, domicilié *(indiquer rue et n°)* à *(indiquer code postal, commune)*. (Annexe N°2 : photographie de la carte d'identité)

Nous l'informons ensuite que le fait d'abandonner un déchet sur la voie publique constitue une infraction.

Nous invitons le contrevenant à ramasser son déchet et à l'éliminer correctement.

Enlever la formulation inutile parmi les 2 suivantes :

Le contrevenant ramasse son déchet.

Le contrevenant refuse de ramasser son déchet.

Nous signifions au contrevenant qu'un procès-verbal sera dressé à sa charge et lui sera transmis par recommandé.

PERCEPTION IMMÉDIATE

Enlever l'hypothèse inutile parmi les 2 suivantes :

Hypothèse N°1 :

Aucune perception immédiate n'est proposée au contrevenant.

Hypothèse N°2 :

Nous proposons au contrevenant une perception immédiate d'un montant de 300 euros et ce conformément aux dispositions de l'article D.174 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement et de l'annexe XVI de l'Arrêté du Gouvernement Wallon modifiant la partie réglementaire du Livre I^{er} du Code de l'Environnement en ce qui concerne la délinquance environnementale. Nous l'informons de son droit de refuser la perception immédiate.

Art. D.174, § 1er. Lors de la constatation d'une des infractions énumérées au paragraphe 4, une perception immédiate peut être proposée au contrevenant par l'agent constatateur pour autant que le fait n'ait causé aucun dommage immédiat à autrui. Cette proposition est formulée dans le procès-verbal dont la copie est adressée au contrevenant conformément à l'article D.166.

(...)

§ 2. L'acceptation de la proposition de perception immédiate, en ce compris de la remise en état, intervient par le paiement du montant prescrit conformément au paragraphe 5, et ce, dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de la notification de la copie du procès-verbal reprenant cette proposition.

Enlever la formulation inutile parmi les 3 suivantes :

- Le contrevenant accepte la perception immédiate, paie par terminal électronique/en espèces (enlever la formulation inutile) et signe le formulaire de perception immédiate. (Annexe N°3 : copie du formulaire de perception immédiate)
- Le contrevenant accepte la perception immédiate et souhaite payer par virement bancaire. Nous l'informons que le formulaire de perception immédiate reprenant les modalités de paiement lui sera communiqué en annexe du procès-verbal qu'il recevra par recommandé. (Annexe N°3 : copie du formulaire de perception immédiate)
- Le contrevenant refuse la perception immédiate. Conformément à l'article D.174 §3 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, nous lui proposons à nouveau par le présent procès-verbal une perception immédiate et l'invitons à payer un montant de 300 euros dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de la notification de ce procès-verbal. (Annexe N°3 : invitation à payer et formulaire de perception immédiate)

Art. D.174 §3 « (...) Lorsque le contrevenant refuse le paiement immédiat, l'agent constatateur peut à nouveau proposer la perception immédiate au moment de l'envoi de la copie du procès-verbal (...) ».

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(Champ libre pour d'éventuelles remarques par rapport aux faits constatés, aux contrevenants, constat de récidive...).

PRO JUSTITIA

INFRACTIONS

Selon l'article 7 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets : « § 1er. Il est interdit d'abandonner, de rejeter ou de manipuler les déchets au mépris des dispositions légales et réglementaires ».

Selon l'article 51 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets : « Commet une infraction de deuxième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétole du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement celui qui contrevient aux articles 3, §§ 1^{er} et 2, 6, [7, §§ 1^{er}, 2 et 3] 8, 10, 14, 19, § 3, et 23 du présent décret ou aux mesures prises pour leur exécution ».

Selon l'article D.198 §1^{er} du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement :

« Le fonctionnaire sanctionnateur peut prononcer une ou plusieurs des mesures suivantes :

1^o une amende administrative dont le montant est fixé à l'alinéa 2 ;

2^o la prestation citoyenne définie comme étant une prestation d'intérêt général effectuée par le contrevenant au profit de la collectivité, conformément à la section 2 du présent chapitre ;

3^o la médiation telle que définie à l'article D.202.

Le montant de l'amende administrative encourue est :

1^o de 150 euros à 200.000 euros pour une infraction de deuxième catégorie ; (...) ».

(Faire référence aussi au Règlement Général de Police si les infractions y sont reprises)

IDENTITE DU (DES) CONTREVENANT(S)

Nous identifions le contrevenant comme étant le nommé :

Nom :

Domicile :

Prénom :

Registre national :

COPIE CONTREVENANT(S)

Conformément aux dispositions de l'article D.166 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, une copie du présent est envoyée par courrier recommandé ce jour à l'adresse du contrevenant, *(indiquer NOM et prénom du contrevenant)*. (Annexe 4 : preuve de l'envoi au contrevenant)

ANNEXES

Annexe N°1 : Photographie de l'infraction.

Annexe N°2 : Photographie de la carte d'identité du contrevenant.

Annexe N°3 : Copie du formulaire de perception immédiate *(si une perception immédiate a été proposée et acceptée)* / Invitation à payer et formulaire de perception immédiate *(si une perception immédiate a été proposée et refusée)*.

Annexe N°4 : Preuve d'envoi au contrevenant.

CLÔTURE PV

Pour rappel, tout devoir complémentaire concernant le présent dossier est à transmettre à : *(indiquer service et adresse de la commune)*

Dont acte,

Clos à *(indiquer lieu de clôture du PV)*, le *(indiquer date de la clôture du PV en format jj/mm/aaaa)*.

Le verbalisant,

(indiquer nom et prénom de l'agent constatateur), en qualité d'agent constatateur de la commune de *(indiquer nom de la commune)*

Signature

5.4 Modèle de PV à destination du FS pour un abandon de déchet (sac poubelle, bidon d'huile, récipient de 200l, déchet inerte, déchets amiantifères)



PROCES-VERBAL INITIAL

Transmis à Mr/Mme le Fonctionnaire sanctionnateur régional/provincial/communal *(enlever la formulation inutile)*

PV n° *(indiquer numéro du PV)*

L'an deux mille vingt-deux, le *(indiquer jour et mois en toutes lettres)* à *(indiquer heure en chiffres)* heures,

NOUS, *(indiquer NOM et prénom de l'agent constatateur)*,

Agent constatateur communal, agent de Police judiciaire (A.P.J.) désigné conformément à l'article D.149 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, chargé de rechercher et constater les infractions en matière de protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire wallon, accompagné de *(indiquer nom et prénom de l'éventuel 2^{ème} agent constatateur qui participe à l'opération de constatation)*, A.P.J. selon les mêmes dispositions légales.

Portons ce qui suit à la connaissance de Monsieur/Madame le Fonctionnaire sanctionnateur régional/provincial/communal *(enlever la formulation inutile)* les éléments suivants :

INFORMATIONS

Ce *(indiquer date au format jj/mm/aaaa)* à *(indiquer heure en chiffres)*, vêtu de notre uniforme *(à indiquer dans l'hypothèse où l'agent constatateur le porte)*, dans le cadre de l'opération "Marathon de la propreté" visant l'intensification des contrôles répressifs en matière d'abandon de déchets, Nous effectuons une tournée de surveillance dans la ville de *(indiquer commune contrôlée)*.

LOCALISATION DES FAITS

(indiquer rue, n° - code postal, commune, éventuellement lieu-dit).

CONSTATATIONS

Aux date, heure et lieu précités, Nous constatons la présence d'une personne qui se débarrasse de son sac poubelle/son bidon d'huile usagée/son récipient de 200 litres/ses déchets inertes/ses déchets amiantifères *(enlever la formulation inutile)* en l'/les *(enlever la formulation inutile)* abandonnant sur la voie publique. (Annexe N°1 : photographie de l'infraction)

Nous interpellons le contrevenant et lui donnons connaissance de nos nom et qualité et lui exhibons notre carte de légitimation *(à indiquer dans l'hypothèse où l'agent le fait)*.

À notre demande, l'intéressé nous présente sa carte d'identité nous permettant ainsi de l'identifier comme étant : *(indiquer nom et prénom du contrevenant)*, *(indiquer n° de registre national)*, domicilié *(indiquer rue et n°)* à *(indiquer code postal, commune)*. (Annexe N°2 : photographie de la carte d'identité)

Nous l'informons ensuite que le fait d'abandonner un déchet sur la voie publique constitue une infraction.

Nous invitons le contrevenant à ramasser son déchet et à l'éliminer correctement.

Enlever la formulation inutile parmi les 2 suivantes :

Le contrevenant ramasse son déchet.

Le contrevenant refuse de ramasser son déchet.

Nous signifions au contrevenant qu'un procès-verbal sera dressé à sa charge et lui sera transmis par recommandé.

PRO JUSTITIA

PERCEPTION IMMÉDIATE

Enlever l'hypothèse inutile parmi les 2 suivantes :

Hypothèse N°1 :

Aucune perception immédiate n'est proposée au contrevenant.

Hypothèse N°2 :

Nous proposons au contrevenant une perception immédiate d'un montant de 300 euros et ce conformément aux dispositions de l'article D.174 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement et de l'annexe XVI de l'Arrêté du Gouvernement Wallon modifiant la partie réglementaire du Livre I^{er} du Code de l'Environnement en ce qui concerne la délinquance environnementale. Nous l'informons de son droit de refuser la perception immédiate.

Art. D.174. § 1er. Lors de la constatation d'une des infractions énumérées au paragraphe 4, une perception immédiate peut être proposée au contrevenant par l'agent constatateur pour autant que le fait n'ait causé aucun dommage immédiat à autrui. Cette proposition est formulée dans le procès-verbal dont la copie est adressée au contrevenant conformément à l'article D.166.

(...)

§ 2. L'acceptation de la proposition de perception immédiate, en ce compris de la remise en état, intervient par le paiement du montant prescrit conformément au paragraphe 5, et ce, dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de la notification de la copie du procès-verbal reprenant cette proposition.

Enlever la formulation inutile parmi les 3 suivantes :

- Le contrevenant accepte la perception immédiate, paie par terminal électronique/en espèces (**enlever la formulation inutile**) et signe le formulaire de perception immédiate. (Annexe N°3 : copie du formulaire de perception immédiate)
- Le contrevenant accepte la perception immédiate et souhaite payer par virement bancaire. Nous l'informons que le formulaire de perception immédiate reprenant les modalités de paiement lui sera communiqué en annexe du procès-verbal qu'il recevra par recommandé. (Annexe N°3 : copie du formulaire de perception immédiate)
- Le contrevenant refuse la perception immédiate. Conformément à l'article D.174 §3 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, nous lui proposons à nouveau par le présent procès-verbal une perception immédiate et l'invitons à payer un montant de 300 euros dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de la notification de ce procès-verbal. (Annexe N°3 : invitation à payer et formulaire de perception immédiate)

Art. D.174 §3 « (...) Lorsque le contrevenant refuse le paiement immédiat, l'agent constatateur peut à nouveau proposer la perception immédiate au moment de l'envoi de la copie du procès-verbal (...) ».

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(Champ libre pour d'éventuelles remarques par rapport aux faits constatés, aux contrevenants, constat de récidive...).

PRO JUSTITIA

INFRACTIONS

Selon l'article 7 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets : « § 1er. Il est interdit d'abandonner, de rejeter ou de manipuler les déchets au mépris des dispositions légales et réglementaires ».

Selon l'article 51 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets : « Commet une infraction de deuxième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétole du Livre I^{er} du Code de l'Environnement celui qui contrevient aux articles 3, §§ 1^{er} et 2, 6, [7, §§ 1^{er}, 2 et 3] 8, 10, 14, 19, § 3, et 23 du présent décret ou aux mesures prises pour leur exécution ».

Selon l'article D.198 §1^{er} du Livre I^{er} du Code de l'Environnement :

« Le fonctionnaire sanctionnateur peut prononcer une ou plusieurs des mesures suivantes :

1^o une amende administrative dont le montant est fixé à l'alinéa 2 ;

2^o la prestation citoyenne définie comme étant une prestation d'intérêt général effectuée par le contrevenant au profit de la collectivité, conformément à la section 2 du présent chapitre ;

3^o la médiation telle que définie à l'article D.202.

Le montant de l'amende administrative encourue est :

1^o de 150 euros à 200.000 euros pour une infraction de deuxième catégorie ; (...) ».

(Faire référence aussi au Règlement Général de Police si les infractions y sont reprises)

IDENTITE DU (DES) CONTREVENANT(S)

Nous identifions le contrevenant comme étant le nommé :

Nom :

Domicile :

Prénom :

Registre national :

COPIE CONTREVENANT(S)

Conformément aux dispositions de l'article D.166 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, une copie du présent est envoyée par courrier recommandé ce jour à l'adresse du contrevenant, (indiquer NOM et prénom du contrevenant). (Annexe 4 : preuve de l'envoi au contrevenant)

ANNEXES

Annexe N°1 : Photographie de l'infraction.

Annexe N°2 : Photographie de la carte d'identité du contrevenant.

Annexe N°3 : Copie du formulaire de perception immédiate (si une perception immédiate a été proposée et acceptée) / Invitation à payer et formulaire de perception immédiate (si une perception immédiate a été proposée et refusée).

Annexe N°4 : Preuve d'envoi au contrevenant.

CLÔTURE PV

Pour rappel, tout devoir complémentaire concernant le présent dossier est à transmettre à : (indiquer service et adresse de la commune)

Dont acte,

Clos à (indiquer lieu de clôture du PV), le (indiquer date de la clôture du PV en format jj/mm/aaaa).

Le verbalisant,

(indiquer nom et prénom de l'agent constatateur), en qualité d'agent constatateur de la commune de (indiquer nom de la commune)

Signature

5.5 Modèle de PV à destination du PR pour un abandon de déchet par une personne morale dans le cadre de l'exercice habituel de son activité



PROCES-VERBAL INITIAL

Transmis à Mr/Mme le Procureur du Roi du Parquet de *(indiquer arrondissement judiciaire)*
PV n° *(indiquer numéro du PV)*

L'an deux mille vingt-deux, le *(indiquer jour et mois en toutes lettres)* à *(indiquer heure en chiffres)* heures,

NOUS, *(indiquer NOM et prénom de l'agent constatateur)*,

Agent constatateur communal, agent de Police judiciaire (A.P.J.) désigné conformément à l'article D.149 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, chargé de rechercher et constater les infractions en matière de protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire wallon, accompagné de *(indiquer nom et prénom de l'éventuel 2^{ème} agent constatateur qui participe à l'opération de constatation)*, A.P.J. selon les mêmes dispositions légales.

Portons ce qui suit à la connaissance de Monsieur/Madame le Procureur du Roi de *(indiquer arrondissement judiciaire)* les éléments suivants :

INFORMATIONS

Ce *(indiquer date au format jj/mm/aaaa)* à *(indiquer heure en chiffres)*, vêtu de notre uniforme *(à indiquer dans l'hypothèse où l'agent constatateur le porte)*, dans le cadre de l'opération "Marathon de la propreté" visant l'intensification des contrôles répressifs en matière d'abandon de déchets, Nous effectuons une tournée de surveillance dans la ville de *(indiquer commune contrôlée)*.

LOCALISATION DES FAITS

(indiquer rue, n° - code postal, commune, éventuellement lieu-dit).

CONSTATATIONS

Aux date, heure et lieu précités, Nous constatons la présence d'une personne qui se débarrasse de ses huiles de friture usagée/huiles de vidange/déchets d'amiante/... *(adapter selon le déchet de l'entreprise)* en les abandonnant sur la voie publique. (Annexe N°1 : photographie de l'infraction)

Nous interpellons le contrevenant et lui donnons connaissance de nos nom et qualité et lui exhibons notre carte de légitimation *(à indiquer dans l'hypothèse où l'agent le fait)*.

À notre demande, l'intéressé nous présente sa carte d'identité nous permettant ainsi de l'identifier comme étant : *(indiquer nom et prénom du contrevenant)*, *(indiquer n° de registre national)*, domicilié *(indiquer rue et n°)* à *(indiquer code postal, commune)* et agissant pour le compte de la société *(indiquer dénomination de la société)*. (Annexe N°2 : photographie de la carte d'identité)

Nous l'informons ensuite que le fait d'abandonner un déchet sur la voie publique constitue une infraction.

Nous invitons le contrevenant à ramasser son déchet et à l'éliminer correctement *(à indiquer dans l'hypothèse où c'est possible)*.

Enlever la formulation inutile parmi les 2 suivantes :

Le contrevenant ramasse son déchet.

Le contrevenant refuse de ramasser son déchet.

Nous signifions au contrevenant qu'un procès-verbal sera dressé à sa charge et lui sera transmis par recommandé.

PERCEPTION IMMÉDIATE

Enlever l'hypothèse inutile parmi les 2 suivantes :

Hypothèse N°1 :

Aucune perception immédiate n'est proposée au contrevenant.

Hypothèse N°2 :

Nous proposons au contrevenant une perception immédiate d'un montant de 200 euros et ce conformément aux dispositions de l'article D.174 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement et de l'annexe XVI de l'Arrêté du Gouvernement Wallon modifiant la partie réglementaire du Livre I^{er} du Code de l'Environnement en ce qui concerne la délinquance environnementale. Nous l'informons de son droit de refuser la perception immédiate.

Art. D.174. § 1er. Lors de la constatation d'une des infractions énumérées au paragraphe 4, une perception immédiate peut être proposée au contrevenant par l'agent constatateur pour autant que le fait n'ait causé aucun dommage immédiat à autrui. Cette proposition est formulée dans le procès-verbal dont la copie est adressée au contrevenant conformément à l'article D.166.

(...)

§ 2. L'acceptation de la proposition de perception immédiate, en ce compris de la remise en état, intervient par le paiement du montant prescrit conformément au paragraphe 5, et ce, dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de la notification de la copie du procès-verbal reprenant cette proposition.

Enlever la formulation inutile parmi les 3 suivantes :

- Le contrevenant accepte la perception immédiate, paie par terminal électronique/en espèces (*enlever la formulation inutile*) et signe le formulaire de perception immédiate. (Annexe N°3 : copie du formulaire de perception immédiate)
- Le contrevenant accepte la perception immédiate et souhaite payer par virement bancaire. Nous l'informons que le formulaire de perception immédiate reprenant les modalités de paiement lui sera communiqué en annexe du procès-verbal qu'il recevra par recommandé. (Annexe N°3 : copie du formulaire de perception immédiate)
- Le contrevenant refuse la perception immédiate. Conformément à l'article D.174 §3 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, nous lui proposons à nouveau par le présent procès-verbal une perception immédiate et l'invitons à payer un montant de 200 euros dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de la notification de ce procès-verbal. (Annexe N°3 : invitation à payer et formulaire de perception immédiate)

Art. D.174 §3 « (...) Lorsque le contrevenant refuse le paiement immédiat, l'agent constatateur peut à nouveau proposer la perception immédiate au moment de l'envoi de la copie du procès-verbal (...) ».

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(Champ libre pour d'éventuelles remarques par rapport aux faits constatés, aux contrevenants, constat de récidive...).

PRO JUSTITIA

INFRACTIONS

Selon l'article 7 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets : « § 1er. Il est interdit d'abandonner, de rejeter ou de manipuler les déchets au mépris des dispositions légales et réglementaires ».

Selon l'article 51 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets : « Commet une infraction de deuxième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétole du Livre I^{er} du Code de l'Environnement celui qui contrevient aux articles 3, §§ 1^{er} et 2, 6, [7, §§ 1^{er}, 2 et 3] 8, 10, 14, 19, § 3, et 23 du présent décret ou aux mesures prises pour leur exécution ».

Selon l'article D.178 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement : « (...) Les infractions de deuxième catégorie sont punies d'un emprisonnement de huit jours à trois ans et d'une amende d'au moins 100 euros et au maximum de 1.000.000 euros ou d'une de ces peines seulement (...) ».

(Faire référence aussi au Règlement Général de Police si les infractions y sont reprises)

IDENTITE DU (DES) CONTREVENANT(S)

Nous identifions le contrevenant comme étant :

Nom :
Prénom(s) :
Domicile :
Registre national :

Représentant la personne morale suivante :

Dénomination :
Forme juridique :
Siège social :
Siège d'exploitation :
N° d'entreprise :
N° d'unité d'établissement :

COPIE CONTREVENANT(S)

Conformément aux dispositions de l'article D.166 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, une copie du présent est envoyée par courrier recommandé ce jour à l'adresse du contrevenant, *(indiquer NOM et prénom du contrevenant)*. (Annexe 4 : preuve de l'envoi au contrevenant)

ANNEXES

Annexe N°1 : Photographie de l'infraction.
Annexe N°2 : Photographie de la carte d'identité du contrevenant.
Annexe N°3 : Copie du formulaire de perception immédiate *(si une perception immédiate a été proposée et acceptée)* / Invitation à payer et formulaire de perception immédiate *(si une perception immédiate a été proposée et refusée)*
Annexe N°4 : Preuve d'envoi au contrevenant.

PRO  JUSTITIA

CLÔTURE PV

En application de l'article D.166 du Code précité, copie du présent est adressée au fonctionnaire sanctionnateur régional/provincial/communal *(enlever la formulation inutile)*.

Pour rappel, tout devoir complémentaire concernant le présent dossier est à transmettre à : *(indiquer service et adresse de la commune)*

Dont acte,

Clos à *(indiquer lieu de clôture du PV)*, le *(indiquer date de la clôture du PV en format jj/mm/aaaa)*.

Le verbalisant,

(indiquer nom et prénom de l'agent constatateur), en qualité d'agent constatateur de la commune de *(indiquer nom de la commune)*

Signature

5.6 Modèle d'annexe au PV

LOGO COMMUNE

ANNEXE N°1 au P.V. N°

Photographie de l'infraction

LOGO COMMUNE

ANNEXE N°2 au P.V. N°

Photographie de la carte d'identité du contrevenant

LOGO COMMUNE

ANNEXE N°3 au P.V. N°

Copie du formulaire de perception immédiate / Invitation à payer et formulaire de perception immédiate (*enlever la formulation inutile*)

LOGO COMMUNE

ANNEXE N°4 au P.V. N°

Preuve de l'envoi au contrevenant

5.7 Modèle de courrier de proposition de perception immédiate

LOGO
COMMUNE

(DATE)

(NOM ET PRÉNOM DU CONTREVENANT)
(RUE, N°)
(CODE POSTAL) (LOCALITÉ)

Objet : Proposition de perception immédiate en vertu de l'article D.174 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement

Madame, Monsieur,

Un procès-verbal n° *(indiquer numéro du PV)* a été dressé à votre charge pour infraction au titre de l'article 7 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets en date du *(indiquer date de l'infraction)*.

Conformément à l'article D.174 §3 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, nous vous proposons à nouveau la perception immédiate d'un montant de *(indiquer montant de la perception immédiate)* EUROS.

Nous vous invitons à trouver en annexe du présent courrier le formulaire de perception immédiate reprenant les modalités de paiement.

En cas de refus de paiement, nous vous prions de nous en informer au plus tard le *(indiquer date ultime = date d'envoi du PV + 15 jours ouvrables)*.

Dans l'attente de votre règlement, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

(Nom + signature de l'agent verbalisant)



CONTACT

*(Nom et prénom du (ou des) agent(s) constatateur(s))
(Téléphone du (ou des) agent(s) constatateur(s))
(Adresse mail du (ou des) agent(s) constatateur(s))*

5.8 Modèle de courrier d'envoi du PV au contrevenant

LOGO
COMMUNE

(DATE)

(NOM ET PRÉNOM DU CONTREVENANT)
(RUE, N°)
(CODE POSTAL) (LOCALITÉ)

Objet : PV N° (indiquer numéro du PV)

Madame, Monsieur,

Un procès-verbal n° (indiquer numéro du PV) a été dressé à votre charge pour infraction au titre de l'article 7 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets en date du (indiquer date de l'infraction).

Nous vous invitons à le trouver en annexe du présent courrier.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

(Nom + signature de l'agent verbalisant)



CONTACT

(Nom et prénom du (ou des) agent(s) constatateur(s))
(Téléphone du (ou des) agent(s) constatateur(s))
(Adresse mail du (ou des) agent(s) constatateur(s))